**Modèle de délibération**

***Création d’un emploi dans le cadre du dispositif Adultes relais***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la commune ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

***Création d’un emploi et autorisation de recrutement***

***dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d’adultes relais***

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que la médiation sociale est aujourd’hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d’adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d’aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

* Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
* Être sans emploi ou bénéficiant d’un contrat aidé (pec-cae ou contrat d’avenir) qui devra être rompu ;
* Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

* Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
* Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
* Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
* Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
* Renforcer la fonction parentale,
* Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
* Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
* Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l’inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

* Du maintien de l'ordre public
* Ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).
* Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l’établissement

La création d’un poste d’adulte-relais fait l’objet d’une convention préalable entre l’employeur et l’État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l’adulte-relais par l’employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d’adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d’un temps plein de 35 heures.

L’État accorde à l’employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 20.100 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l’Agence de services et de paiement (ASP). L’aide n’est pas cumulable avec une autre aide à l’emploi de l’État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d’autres plateformes dédiées à l’emploi.

*Le-La-L’* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* est éligible au dispositif Adultes relais au titre de son *(ou ses)* quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville.

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* rappelle qu’il-elle souhaite faciliter l’insertion professionnelle des demandeurs d’emploi du secteur de la médiation par l’acquisition d’une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local *(ou intercommunal)* de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (*CLSPD ou CISPD*), la Ville a sollicité l’Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Cette demande de convention a été acceptée en Commission d’attribution des conventions d’adultes-relais à la Préfecture, le … *(date)*. La convention individuelle à conclure entre la Ville et le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET), représenté par *Monsieur ou Madame le-la Préfet-Préfète*, est jointe en annexe.

Cet adulte-relais sera rattaché au ... *(nom du service ou de la direction)* et viendra s’inscrire dans la dynamique d’amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Ainsi, le poste d’adulte-relais sera destiné principalement à … *(description succincte des missions)*

Il est donc proposé au Conseil …[[3]](#footnote-3) d’autoriser la création de … *(nombre)* emploi(s) dans le cadre du dispositif adultes-relais et d’autoriser *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la convention avec … *(nom de l’organisme prescripteur)* et le/les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*),

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le projet de convention à conclure avec … représentant le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET), jointe à la délibération

Considérant le besoin de *la* *collectivité territoriale ou de l’établissement* mentionné ci-dessus

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil …[[4]](#footnote-4), (*indication des votes*):

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer …. *(Nombre)* poste(s) … à compter du … *(date)* pour une durée de … *(nombre de mois)* dans le cadre du dispositif « adultes relais ».

**Article 2 :**

D’approuver le projet de convention avec le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET)

**Article 3 :**

De préciser que ce/ces contrat(s) seront d’une durée initiale de … *(nombre)* moisrenouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

**Article 4 :**

De préciser que la durée du travail est fixée à … *(nombre)* heures par semaine *(différencier les contrats)*

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée sur la *base minimale du SMIC horaire,* multiplié par le nombre d’heures de travail.

**Article 6 :**

De préciser que *la collectivité territoriale ou de l’établissement* bénéficiera d’une aide mensuelle de l’Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET).

**Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 8 :**

D’autoriser *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la/les convention(s) avec le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET)*,* et *le/les contrat(s) avec le ou les salarié(s).*

**Article 9 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

OU Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La commune, département, la région, la métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration [↑](#footnote-ref-3)
4. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-4)